

CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

Article L.121-18 du Code de l'Environnement

DECLARATION D'INTENTION RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU SAGE LOIRE EN RHONE-ALPES





Commission Locale de l'Eau
SAGE Schéma
d'Aménagement
et de Gestion
des Eaux
LOIRE EN RHÔNE-ALPES



Contenu de la note d'intention

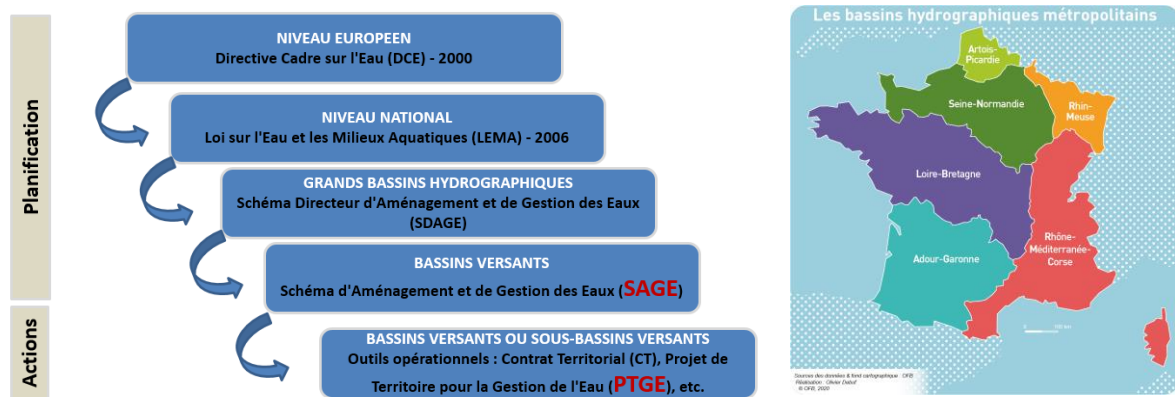
1.	Qu'est-ce qu'un SAGE ?	4
1.1.	Contenu et portée juridique d'un SAGE	4
1.2.	La Commission Locale de l'Eau	5
2.	Le SAGE Loire en Rhône-Alpes	7
2.1.	Carte d'identité du SAGE Loire en Rhône-Alpes	7
2.2.	Les grandes caractéristiques du territoire au regard de la ressource en eau	8
2.3.	La stratégie et les enjeux du SAGE Loire en Rhône-Alpes 2014-2020	9
2.4.	Evolutions notables depuis l'approbation du SAGE (2014)	10
2.4.1.	Evolutions institutionnelles	10
2.4.2.	Evolutions hydroclimatiques et perspectives futures.....	10
2.5.	Décision de réviser le SAGE Loire en Rhône-Alpes	12
3.	Modalités de concertation préalable proposées	14
4.	Les documents du SAGE	15
5.	Conclusion.....	16
6.	Contacts	16
7.	Annexes.....	17
7.1.	Structure simplifiée du SAGE	17
7.2.	Composition de la CLE	17
7.3.	Liste des communes du SAGE.....	17

1. Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Institués par la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992, les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) sont des outils de planification qui ont pour objectif premier d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur un périmètre donné.

Déclinaisons locales des grandes orientations des Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), les SAGE visent à concilier la satisfaction des différents usages de la ressource en eau (eau potable, industrie, agriculture, énergie, usages récréatifs, etc.) avec la protection des milieux aquatiques.

Organisation de la gestion de l'eau en France



A l'interface entre la planification stratégique et les programmes d'actions opérationnels, les SAGE tiennent compte des enjeux spécifiques de leurs périmètres d'application, au sein desquels ils identifient, hiérarchisent et coordonnent des objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques. C'est pourquoi, l'élaboration et la mise en œuvre d'un SAGE repose fondamentalement sur une démarche concertée avec les acteurs locaux.

Délimité selon la répartition naturelle des eaux, le périmètre d'un SAGE peut concerner un bassin versant hydrographique ou une nappe d'eau souterraine.

1.1. Contenu et portée juridique d'un SAGE

Chaque SAGE comprend :

- ➔ un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), qui identifie les enjeux du territoire, fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE et leurs conditions de réalisation ;
- ➔ un règlement écrit, accompagné d'un atlas cartographique, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD ;
- ➔ une évaluation environnementale, qui décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement.

D'un point de vue juridique, tout programme, projet ou décision prise par l'administration dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques doit être **compatible** avec le PAGD du SAGE, ainsi que les documents d'urbanismes (SCoT, PLUi, PLU, ...).

Le règlement est quant à lui opposable aux tiers, ainsi, tout mode de gestion, projet ou installation de personnes publiques ou privées qui entrent dans le champ d'application de la [loi sur l'eau](#) doivent être **conformes** règlement du SAGE.

Notion de compatibilité

- * Les plans, programmes ou projets soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau sont compatibles avec le SAGE lorsque qu'ils n'entrent pas en contradiction avec les orientations, ou principes fondamentaux édictés par le SAGE.

Notion de conformité

- * La notion de conformité implique quant à elle un rapport de stricte identité. Elle exige donc une stricte prise en compte des règles du SAGE, sans possibilité d'interprétation.

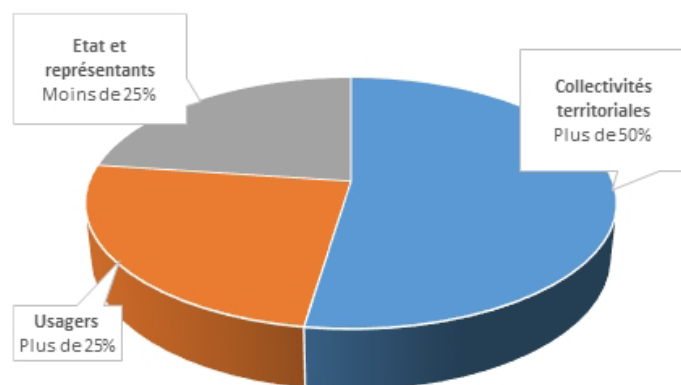
1.2. La Commission Locale de l'Eau

Un SAGE est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la commission locale de l'eau (CLE).

Présidée par un élu local, la CLE se compose de trois collèges : collectivités territoriales, usagers (agriculteurs, industriels, chambres consulaires, associations ...), Etat et ses établissements publics.

Organe décisionnel du SAGE, la CLE élabore et s'assure de la bonne mise en œuvre du SAGE. Elle est également consultée pour avis, notamment pour tous les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Composition type d'une Commission Locale de l'Eau¹



© Office International de l'Eau

Composition type d'une CLE

Source : Office International de l'Eau

¹ Cette composition, identique pour tous les SAGE, est prescrite par le code de l'environnement (article L.212-4).

En résumé, un SAGE, c'est :

- * Un **périmètre** hydrographique identifié du fait de l'existence d'enjeux spécifiques en matière de gestion de l'eau
- * Un **document de gestion** qui comprend un état des lieux de la ressource, un PAGD et un règlement
- * Un **outil réglementaire** (notion de compatibilité pour le PAGD et de conformité pour le règlement)
- * Une **instance de concertation**, la Commission Locale de l'Eau (CLE)

2. Le SAGE Loire en Rhône-Alpes

2.1. Carte d'identité du SAGE Loire en Rhône-Alpes

Localisation du SAGE au sein du bassin Loire-Bretagne



Périmètre du SAGE (bleu) et du département de la Loire (jaune)



Le territoire en chiffre

- * **Superficie** : 4 000 km²
- * **Population** : 700 000 habitants
- * **Circonscription administrative de bassin** : Loire-Bretagne
- * **Régions** : Auvergne-Rhône-Alpes
- * **Départements** : Loire, Rhône, Haute-Loire et Puy-de-Dôme
- * **EPCI** : 15 EPCI (9 de la Loire, 3 de la Haute-Loire, 2 du Rhône, 1 Puy-de-Dôme)
- * **Communes** : 290 communes (240 Loire, 35 Rhône, 13 Haute-Loire, 2 Puy-de-Dôme)
- * **Linéaire de rivières** : 1 258 km
- * **Nombre de masses d'eau concernées** : 73 dont 67 masses d'eau superficielles et 6 masses d'eau souterraines

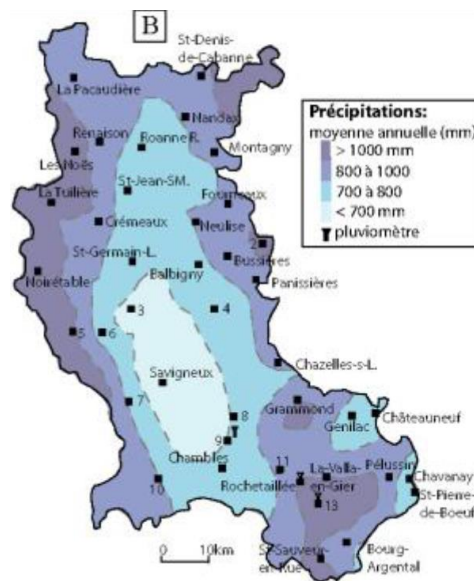
Historique de la démarche

- * **2003** : étude d'opportunité pour l'élaboration d'un SAGE
- * **2007** : définition du périmètre du SAGE et de la composition de la CLE
- * **12 mars 2007** : première réunion de la CLE
- * **30 août 2014** : approbation du SAGE
- * **9 mars 2022** : décision de la CLE de réviser le SAGE

2.2. Les grandes caractéristiques du territoire au regard de la ressource en eau

Des précipitations globalement peu abondantes et inégalement réparties

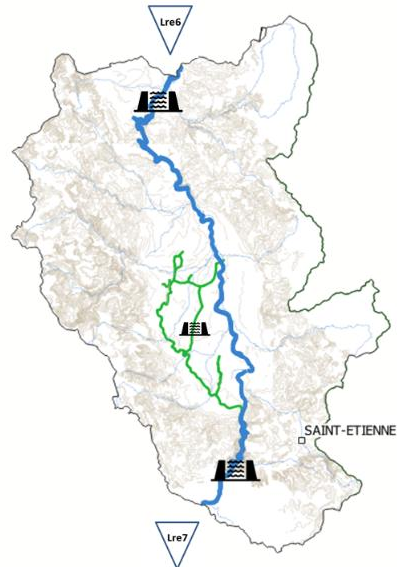
- * 868 mm, soit la moyenne de précipitations annuelles agrégées sur la Loire pour la période 1991-2020 (935 mm pour la moyenne de la France métropolitaine, source Météo France)
- * Une réserve utile des sols (soit leur capacité à stocker l'eau) généralement faibles, notamment dans les zones où la pluviométrie est la plus forte
- * Une ressource souterraine limitée et mal connue
- * 75% de l'alimentation en eau potable provient des eaux superficielles sur le périmètre du SAGE (contre environ 30% en France)



Des aménagements pour répondre aux contraintes naturelles du territoire, à ses enjeux de développement et à la sécurisation de la Loire aval

- * Assainissement (drainage) de la plaine du Forez
- * Créations de grandes infrastructures de transport et de stockage d'eau, au premier rang desquelles : le canal d'irrigation du Forez en 1865, le barrage de Lavalette et sa conduite forcée vers Saint-Etienne en 1895, le barrage de Grangent 1957 pour la production hydroélectrique et celui de Villerest en 1984 pour le soutien d'étiage et l'écrêtage des crues de la Loire aval.
- * Multiplicité de plus petits aménagements liés aux différentes activités humaines (rectification de cours d'eau, extraction, curage, etc.).

Un axe Loire stratégique : Grangent, canal du Forez, Villerest



2.3. La stratégie et les enjeux du SAGE Loire en Rhône-Alpes 2014-2020

L'état des lieux et le diagnostic conduit lors de l'élaboration du SAGE ont permis à la Commission Locale de l'eau de définir 6 grands enjeux de gestion sur le périmètre du SAGE Loire en Rhône Alpes :

- **enjeu n°1** : préservation et amélioration de la fonctionnalité (hydrologique, épuratoire, morphologique, écologique) des cours d'eau et des milieux aquatiques.
- **enjeu n°2** : réduction des émissions et des flux de polluants.
- **enjeu n°3** : économie et partage de la ressource.
- **enjeu n°4** : maîtrise des écoulements et lutte contre le risque d'inondation.
- **enjeu n°5** : prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques dans le développement et l'aménagement du territoire.
- **enjeu n°6** : gestion concertée, partagée et cohérente de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Leur articulation et leur déclinaison en 22 objectifs généraux, 99 dispositions et 5 règles, a découlé de la stratégie du SAGE, à savoir, considérer en premier lieu l'objectif de bon fonctionnement des milieux aquatiques sur l'ensemble de son périmètre.

Cette première stratégie du SAGE reposait ainsi sur une vision écosystémique de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, en ce qu'elle visait d'une part à assurer leur bon état écologique, d'autre part, à satisfaire l'ensemble des usages, par une mise en œuvre coordonnée des trois volets suivants :

- gestion quantitative de l'eau : « l'eau du territoire doit bénéficier aux milieux » ;

- gestion de la fonctionnalité des milieux aquatiques, avec une ambition particulièrement importante sur le fleuve Loire, aujourd'hui matérialisée par le LIFE « Loire Forézienne » ;
- gestion de la qualité des eaux.

2.4. Evolutions notables depuis l'approbation du SAGE (2014)

2.4.1. *Evolutions institutionnelles*

Les modifications législatives suivantes ont profondément modifié la composition et la structuration des acteurs de l'eau sur le territoire :

- remontée des compétences eau et assainissement aux intercommunalités (loi MAPTAM et 3DS, à l'horizon 2026 pour les communautés de commune) ;
- création de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) confiée aux intercommunalités depuis le 1er janvier 2018 (loi NOTRe et MAPTAM).

Ces évolutions ont notamment conduit à réduire le nombre des intervenants et à regrouper au sein de mêmes structures la gestion du petit² et du grand cycle de l'eau, ainsi que l'aménagement du territoire dans le cas des intercommunalités. La montée en compétence de ces structures vient donc questionner le rôle du SAGE en matière de planification et d'animation de la gestion locale de la ressource en eau.

2.4.2. *Evolutions hydroclimatiques et perspectives futures*

Particulièrement notables depuis 2015, la récurrence et l'intensité des épisodes de sécheresse ont marqué le territoire, mettant en lumière de nouvelles vulnérabilités vis-à-vis de la disponibilité de la ressource en eau, tant sur le plan de ses usages économiques qu'en matière de bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Ainsi, au titre de l'arrêté sécheresse, la période 2017-2022 représente à elle seule 70 % des jours avec restrictions renforcées des usages de l'eau depuis 2003. Parallèlement, la demande en eau de la végétation, telle que mesurée par l'évapotranspiration, a augmenté en moyenne de 8,4 % entre 1991-2000 et 2011-2020.

Ces sécheresses répétées viennent ainsi questionner la stratégie initiale du SAGE et demandent de mettre à jour et de compléter le PAGD sur son enjeu n°3 : « économie et partage de la ressource ». Comment assurer sur le temps long la qualité écologique et satisfaire l'ensemble des usages avec une ressource dont la disponibilité est de plus en plus volatile et les manques de plus en plus longs ? C'est pourquoi, après de premières réflexions engagées dès 2019, l'élaboration d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) dans le cadre de la révision du SAGE a été validée par la CLE du SAGE en séance plénière le 9 mars 2022.

Évolutions hydroclimatiques, anticipation des demandes en eau des différents usages, évaluation des besoins des milieux, ces analyses prospectives³ sont actuellement conduites dans le cadre du SAGE

² Petit cycle : eau potable et assainissement. Grand cycle : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

³ Une analyse dite « Hydrologie Milieux Usages Climat » (HMUC) constituera le socle de ces études prospectives. Les premiers échanges et résultats de cette étude sont disponibles sur le [site Internet du SAGE](#).

et du PTGE. Elles viendront nourrir la révision du SAGE, comme plus largement, éclairer les décisions publiques sur la question du partage de l'eau.

Quelques anticipations climatiques pour le département de la Loire (source : Météo France)

- * ↓ 5,1 %, l'évolution possible du cumul annuel des précipitations à l'horizon 2046-2065 dans le département de la Loire
- * ↑ 1,8 °C : évolution de la température moyenne sur la Loire en 2050 selon le scénario émissions « modérées »
- * ↓ 20.5 % : pour la Loire à Villerest d'ici le milieu du siècle, médiane de la baisse du débit moyen annuel selon les différents modèles hydroclimatiques (source : SAGE LRA)

Qu'est-ce qu'un PTGE ?

Contrairement aux SDAGE ou au SAGE, un PTGE n'a pas de portée réglementaire. Il est une proposition contractuelle par laquelle les usagers de l'eau s'engagent de manière volontariste à réaliser des actions d'économies et de préservation de la ressource, en contrepartie d'aides financières.

Si certaines analyses du PTGE ont vocation à enrichir l'état des lieux, les dispositions et le règlement du futur SAGE, le PTGE doit avant tout être vu comme un investissement d'avenir pour le territoire.

Un PTGE vise à améliorer les connaissances communes sur le devenir de la ressource en eau et les demandes des différents usages. Il se conçoit également comme un outil prospectif d'aide à la décision, qui permettra de renforcer la viabilité des investissements publics et privés sur les plans, programmes ou projets consommateurs d'eau.

2.5. Décision de réviser le SAGE Loire en Rhône-Alpes

En séance plénière du 9 mars 2022, la CLE a validé à l'unanimité des membres présents le lancement de la révision du SAGE Loire en Rhône-Alpes suivant les grandes orientations issues de la pré-évaluation du schéma conduite en 2019, au regard des évolutions hydro-climatiques récentes et des modifications institutionnelles précédemment exposées. Intégrer ces nouveaux éléments dans le SAGE impliquant une modification substantielle du schéma, la procédure de révision s'impose.

Document de séance de la CLE du 9 mars 2022

DÉCRET N°2018-847 RELATIF AUX SDAGE ET AUX SAGE

- la CLE se prononce sur la nécessité de réviser le SAGE tous les 6 ans

BUREAU DE LA CLE DU 24/07/2019

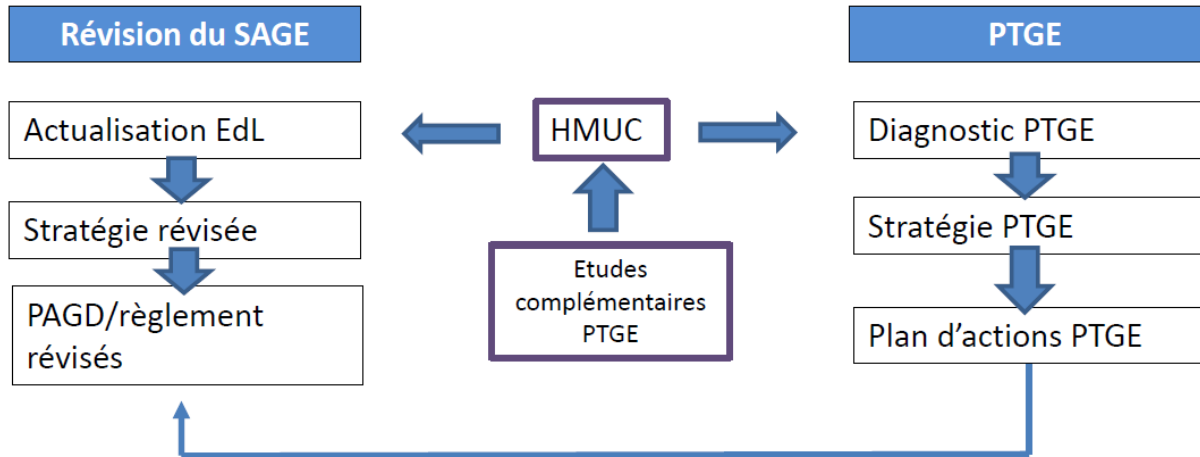
- présentation d'une analyse coûts/bénéfices des 2 scénarii « mise à jour » et « révision »
- arbitrage pour la procédure de révision, le seul permettant d'intégrer les enjeux émergents

Les grandes orientations de la révision du SAGE sont ainsi les suivantes :

- ➔ intégrer l'adaptation au changement climatique comme un objectif et un moyen de la stratégie du SAGE ;
- ➔ renforcer le volet gestion quantitative du SAGE, en lien avec l'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau sur le périmètre de la Loire en Rhône-Alpes et en renforçant la coordination avec les acteurs de l'aménagement du territoire ;
- ➔ faciliter et pérenniser les actions et initiatives des acteurs locaux de l'eau ;
- ➔ élaborer un document lisible par toutes les parties prenantes, applicable et durable dans toutes ses composantes.

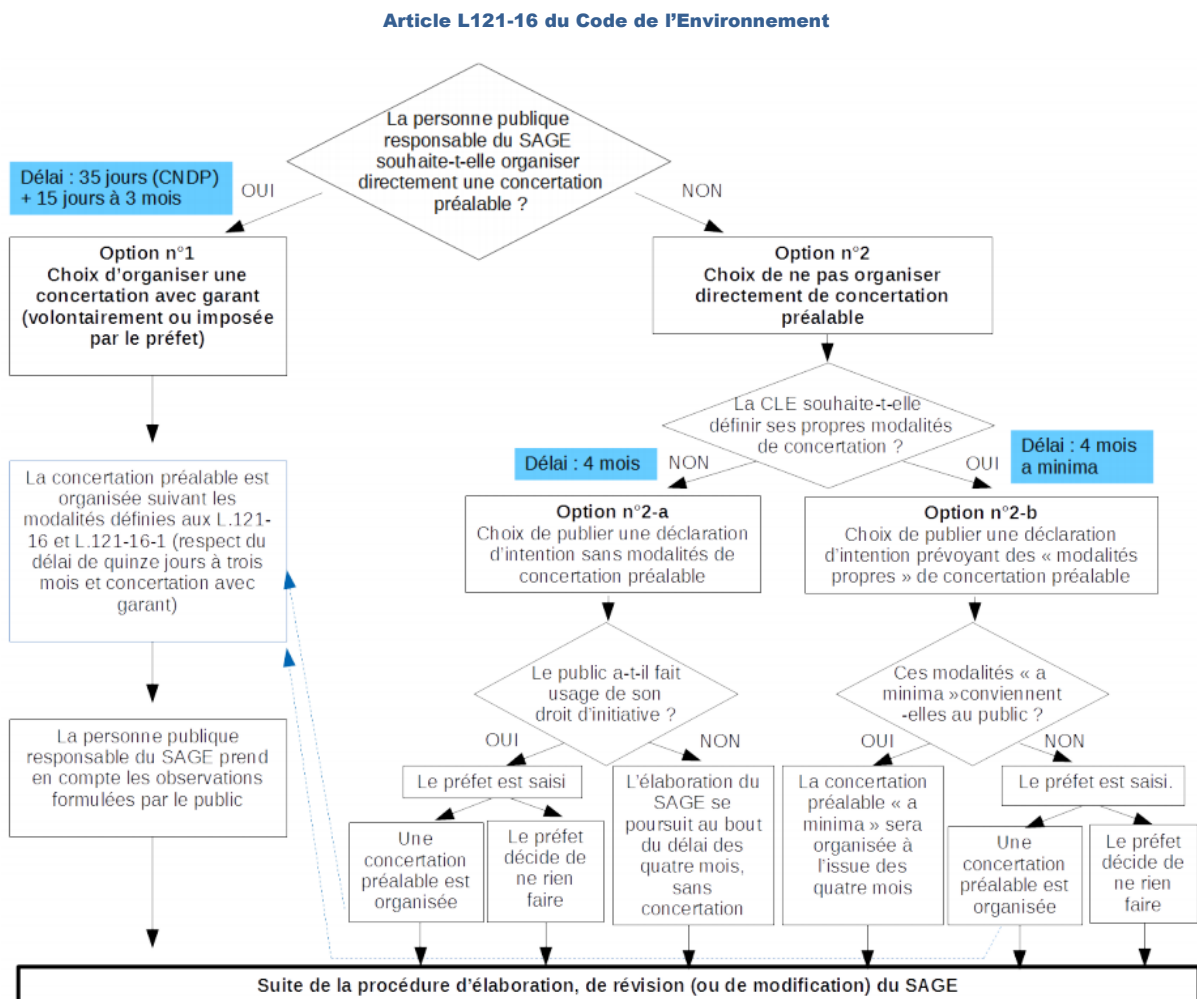
La révision du SAGE permettra également d'intégrer les mises à jours du nouveau Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE) 2022-2027. En outre, suite au « [Plan eau](#) » de 2023, elle bénéficiera des nouveaux outils associés au futur décret de modernisation des SAGE (cf. mesure 10 du plan Eau).

Articulation entre la révision du SAGE et l'élaboration du PTGE



3. Modalités de concertation préalable proposées

Par courrier en date du 28 septembre 2022, la préfète de la Loire a indiqué laisser le choix à la CLE du SAGE d'organiser la concertation préalable du public selon les modalités de son choix (cf. option n°2 du logigramme ci-dessous).



Pour les motifs décrits ci-après, la CLE du SAGE Loire en Rhône-Alpes opte pour la publication de la présente déclaration d'intention, sans définition de modalités de concertation préalables (cf. option n°2-a).

La révision d'un SAGE est l'œuvre de l'ensemble des élus, usagers et services de l'État représentés dans la CLE. L'ensemble de ses membres dispose d'un droit de décision et de vote, avec une valeur identique, pour chacun des collègues. Renouvelée par arrêté de la Préfecture de la Loire le 8 décembre

2021⁴ pour répondre aux grandes orientations de la révision du SAGE, que ce soit en termes de représentativité et de compétences, la CLE du SAGE Loire en Rhône-Alpes est considérée localement comme légitime pour porter, informer et partager cette démarche de révision du SAGE.

Concernant la méthodologie proposée, cinq commissions thématiques seront mises en œuvre. Outre les membres de la CLE, elles associeront toutes les expertises disponibles, au regard de la complexité croissante des enjeux de l'eau et en accord avec les grandes orientations de la révision. Chaque étape de la révision sera en outre validée par la CLE, organe décisionnel du SAGE.

Parallèlement, une large association du public sera proposée dans le cadre du Projet de Territoire pour la Gestion de l'eau, dont les thématiques (changement climatique, gestion quantitative et partage de la ressource) constituent le cœur de la révision du SAGE.

Enfin, le projet de SAGE révisé fera l'objet d'une consultation administrative, prévue par le Code de l'Environnement. Celle-ci permettra de recueillir l'avis des personnes publiques associées prévues par le code de l'environnement. De même, dans le cadre de l'évaluation environnementale, un avis de l'autorité environnementale sera nécessaire. Dans un second temps, le SAGE révisé sera soumis à consultation du public par voie électronique, telle que prévue par l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

4. Les documents du SAGE

- **Le PAGD** : <https://sage-loire-rhone-alpes.fr/wp-content/uploads/2017/11/PAGD.pdf>
- **Le règlement écrit** : <https://sage-loire-rhone-alpes.fr/wp-content/uploads/2017/11/Reglement.pdf>
- **Le règlement cartographique et son atlas** : https://sage-loire-rhone-alpes.fr/wp-content/uploads/2017/11/Atlas_EE_AP.pdf

⁴ L'arrêté est consultable en ligne sur le site Internet du SAGE à l'adresse suivante : <https://sage-loire-rhone-alpes.fr/?p=3986>

5. Conclusion

Au regard des orientations prises par la CLE du SAGE et ses structures porteuses, Etablissement Public Loire et Département de la Loire, sachant l'élaboration concomitante d'un PTGE sur le périmètre de la Loire en Rhône-Alpes dans le cadre de la révision du SAGE, la CLE **opte pour la publication de la présente déclaration d'intention, sans définition de modalités de concertation propres.**

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.121-19, **un droit d'initiative est ouvert au public** pour demander au Préfet de Département l'organisation d'une concertation préalable.

Le droit d'initiative mentionné au III de l'article L.121-17 peut être exercé auprès du représentant de l'Etat par :

- 1° Un nombre de ressortissants majeurs de l'Union européenne résidant dans le périmètre de la déclaration d'intention égal à 20% de la population recensée dans les communes du même périmètre, ou à 10 % de la population recensée dans le ou les départements, dans la ou les régions où se trouve tout ou partie du territoire mentionné dans la déclaration d'intention ;
- 2° Un conseil régional, départemental ou municipal ou l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention ;
- 3° Une association agréée au niveau national en application de l'article L.141-1, ou deux associations ou une fédération d'associations agréée(s) au titre de l'article L.141-1 dans le cadre de la région ou du département dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention.

Le droit d'initiative s'exerce, au plus tard, dans le délai de deux mois suivant la publication de la déclaration d'intention d'un projet ou, pour les plans et programmes, de l'acte prévu au II de l'article L.121-18. Aucune concertation préalable organisée selon des modalités librement fixées ne peut être mise en œuvre dans ce même délai ou avant la décision du représentant de l'Etat donnant une suite favorable à la demande sollicitant l'organisation d'une concertation préalable.

Dans ce délai, seule une concertation préalable respectant les modalités fixées aux articles L.121-16 et L.121-16-1 peut être engagée par le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable.

6. Contacts

Pour toute information complémentaire.

Gonzague de Montmagner

Chargé de mission SAGE Loire en Rhône-Alpes
Département de la Loire / Etablissement Public Loire
Pôle Aménagement et Développement Durable
Direction de l'eau, de l'Environnement, de la Forêt et de
l'Agriculture
22 rue Paul Petit 42000 St Etienne

06 46 46 90 09

04 77 43 71 25

gonzague.de-montmagner@loire.fr

sage-loire-rhone-alpes.fr

7. Annexes

7.1. Structure simplifiée du SAGE

7.2. Composition de la CLE

7.3. Liste des communes du SAGE

Structure simplifiée du SAGE

Enjeux	Contenu du SAGE		
Economie et partage de la ressource	12 dispositions 2 règles	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir les économies d'eau Réduire les pertes sur les réseaux de distribution Améliorer le rendement du canal du Forez Promouvoir les cultures peu consommatrices en eau Mettre en place des bâches incendie dans les zones péri-urbaines et rurales Etude de l'adéquation « besoin/ressource » en eau Utilisation optimale du complexe de Grangent Conditions de prélèvements et de nouvelle importation en eau potable 	<ul style="list-style-type: none"> Limiter l'impact des Plans d'eau Réglementer les prélèvements Gérer les sécheresses Réaliser des schémas stratégiques d'alimentation en eau potable et d'assainissement à l'échelle des SCOT Règle n°1 Limiter l'impact des plans d'eau Règle n°2 Réglementer les prélèvements en eau
Amélioration de la qualité des eaux	26 dispositions 2 règles	<ul style="list-style-type: none"> Encourager la suppression des phosphates dans tous les produits lessiviels Promouvoir les bonnes pratiques de fertilisation et limiter les surplus agricoles de matières phosphorées Informers sur l'adaptation de l'alimentation animale en vue de la réduction des teneurs en phosphore des effluents d'élevage. Améliorer les performances des STEP des collectivités et des industries sur l'épuration du phosphore Prendre en compte l'élément Phosphore dans la gestion des boues issues du traitement des eaux Initier un programme de Recherche & développement sur les sédiments des retenues Informers et sensibiliser les propriétaires et gestionnaires d'étangs piscicoles à des pratiques de gestion limitant le transfert de phosphore Prévenir et lutter contre l'érosion des sols Accompagner la mise en place du plan Ecophyto 2018 Maîtrise des phytosanitaires à l'échelle des bassins versants Réaliser des plans communaux de désherbage Renforcer la communication et sensibilisation à la réduction de l'usage des phytosanitaires Mettre en place une concertation avec les SAGE en amont 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser ou mettre à jour les zonages et schémas directeurs d'assainissement Améliorer la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement Améliorer la collecte des eaux usées et le transfert vers les stations d'épuration Suivre l'assainissement non collectif Régulariser la mise en place d'arrêtés d'autorisation de rejet et signer des conventions de rejets avec les industriels dont les hôpitaux Encourager la réalisation de règlement d'assainissement Suivre les actions agricoles à l'échelle des bassins versants Encourager une bonne gestion des effluents d'élevage Accentuer les politiques de réduction des flux de nitrates Mettre en œuvre la MAET Plaine du Forez Délimitation des aires d'alimentation des captages prioritaires Améliorer la connaissance des nappes de la plaine du Forez Mettre en place un programme de reconquête de la qualité des eaux de Grangent Règle n°3 Améliorer les performances des STEP des collectivités et des industries sur l'épuration du phosphore Règle n°4 Équilibrer la fertilisation phosphorée

Fonctionnalité des milieux aquatiques	25 dispositions	<ul style="list-style-type: none"> • Inventorier les zones humides • Identifier des ZHIEP et des ZSGE • Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme • Préserver les zones humides • Accompagner la gestion des zones humides • Restaurer les zones humides • Informer et sensibiliser sur la préservation des zones humides • Améliorer la continuité écologique • Entretien des cours d'eau • Lutter contre les plantes invasives • Conditions de prélèvements et de nouvelle importation en eau potable • Préserver les têtes de bassins versants • Définir et préserver l'espace de mobilité du fleuve Loire entre le barrage de Grangent et le barrage de Villerest • Réactiver l'érosion latérale des terrains en bordure de Loire 	<ul style="list-style-type: none"> • Expérimenter la reconstitution d'un pavage du lit en matériaux grossiers prélevés dans le lit majeur et sur les bancs. • Etudier la faisabilité du transit solide amont interrompu par le barrage de Grangent • Sécuriser les secteurs de gravière contre les risques de capture par la Loire • Rouvrir d'anciens bras propices à la diversification des milieux en bordure de Loire. • Surveiller et améliorer la connaissance de l'impact des seuils existants sur la morphologie du fleuve • Réaménager les gravières en bordure de Loire • Gérer les annexes fluviales de la Loire • Promouvoir le fleuve Loire • Maîtriser l'accès au fleuve Loire • Gérer les déchets flottants sur les grandes retenues
Eau et aménagement du territoire	11 dispositions 1 règle	<ul style="list-style-type: none"> • Réfléchir à la gestion des eaux pluviales par bassins versants • Généraliser l'élaboration des zonages pluviaux dans le territoire du SAGE et leur intégration dans les documents d'urbanisme • Réduire le débit et la charge des rejets d'eaux pluviales • Favoriser l'écoulement superficiel • Priorité aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales • Adapter l'occupation des sols dans les corridors d'écoulement et réduire la vulnérabilité en zones vulnérables aux écoulements 	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger les zones d'expansion des crues • Informer les riverains sur le risque d'inondation • Réduire la vulnérabilité dans les zones inondables des cours d'eau • Réfléchir à la mise en place d'alerte aux crues sur les principaux affluents • Définir et préserver l'espace de mobilité du fleuve Loire entre le barrage de Grangent et le barrage de Villerest • Règle n°5 Réduire les rejets d'eaux pluviales
Gouvernance et mise en œuvre	19 dispositions	<ul style="list-style-type: none"> • Se mobiliser sur le Programme De Mesure du bassin Loire Bretagne (PDM) • Suivre la mise en œuvre du PDM • Renforcer le lien entre SAGE et police de l'eau • Réunir un Comité Inter-SAGE • Maintenir un lien avec le comité de bassin • Etablir un lien avec le Plan Loire Grandeur Nature • Mettre en cohérence les procédures de bassins versants avec le SAGE • Mettre en réseau des procédures de bassins versants • Coordonner les partenaires institutionnels • Assister les acteurs de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Participer aux réflexions pour un renforcement institutionnel des structures de bassins versants • Organiser des rencontres des acteurs du fleuve Loire • Mettre en place le tableau de bord du SAGE • Mettre en place un observatoire de l'Eau et des milieux aquatiques • Définir des indicateurs concernant l'impact des STEP sur les milieux • Porter à connaissance des actions du SAGE • Porter à connaissance des décisions de la CLE • Faire évoluer le site Internet du SAGE • Sensibiliser sur la gestion de l'Eau

Composition de la CLE du SAGE Loire en Rhône-Alpes

Collège des collectivités

AEP Bombarde
 AMF42 Montbrison
 AMF42 Perreux
 AMF43 Bas en Basset
 AMF63 St Clément de
 Vallorgue
 AMF69 St Martin en Haut
 CC Loire Semène
 CC Forez Est
 CC Monts du Lyonnais
 CC Monts du Pilat
 CC Pays Urfé
 CC vals d'Aix et Isable
 CD42
 CD43
 CD63
 CD69
 Communes riveraines
 Villerest
 COPLER
 COR
 EPAGE Loire Lignon

EPLoire
 Loire forez agglomération
 Parc Naturel Livradois
 Parc Naturel du Pilat
 Région AuRA
 Roannaise de l'eau
 Roannais agglomération
 SCoT Jeune Loire
 SCoT Sud Loire
 Saint-Etienne Métropole
 SIMACOISE
 SYPROFORS
 SIVAP
 SMAELT
 SMAGL
 Syndicat Mixte Irrigation (SMIF)
 SYEPAR

Collège des usagers

Syndicat des Moulins de la Loire
 EDF
 Syndicat des étangs
 CDAFAL
 Chambre d'agriculture de la Loire
 Chambre d'agriculture de la Haute-Loire
 Chambre d'agriculture du Rhône
 UNICEM
 Comité de la Loire de canoë-kayak
 Fédération de pêche de la Loire
 Fédération de pêche de la Haute-Loire
 Fédération de pêche du Rhône
 France Nature Environnement 42
 Syndicat de la propriété rurale de la Loire
 CCI Lyon Métropole – antenne de Roanne
 CCI Lyon Métropole – antenne de Saint-Etienne
 Fédération de chasse de la Loire
 CMA Loire
 ARDAB

Collège de l'Etat

Agence de l'eau Loire-Bretagne
 Office français de la biodiversité
 MeteoFrance
 DDT42
 MISEN42
 DDT43
 DDT63
 DDT69
 ARS
 DREAL AuRA
 DREAL Bassin Centre Val de
 Loire
 ONF

Liste des communes concernées par le périmètre du SAGE Loire en Rhône-Alpes

Commune	Code INSEE	Superficie en hectare	Bassin versant
ABOEN	42001	896	Bonson
AILLEUX	42002	931	Lignon
AMIONS	42004	1701	Loire 3
ANDREZIEUX-BOUTHEON	42005	1628	Malbief
ARCON	42008	1919	Renaison
ARTHUN	42009	1388	Aix
AVEIZIEUX	42010	902	Coise
BALBIGNY	42011	1698	Loire 3
BARD	42012	1378	Lignon
BELLEGARDE-EN-FOREZ	42013	1891	Coise
LE BESSAT	42017	1006	Furan
BOEN	42019	600	Lignon + Aix
BOISSET-LES-MONTROND	42020	801	Loire 3
BOISSET-SAINT-PRIEST	42021	1828	Mare
BONSON	42022	515	Bonson
BULLY	42027	1903	Loire 3
BUSSIERES	42029	1676	Loire 3
BUSSY-ALBIEUX	42030	1965	Aix
CALOIRE	42031	470	Loire2
LE CERGNE	42033	593	Rhins-Trambouze
CERVIERES	42034	756	Lignon
CEZAY	42035	1052	Aix
CHALAIN-D'UZORE	42037	803	Lignon
CHALAIN-LE-COMTAL	42038	1836	Loire 3
CHALMAZEL	42039	3938	Lignon

CHAMBEON	42041	1685	Lignon
CHAMBLES	42042	1890	Loire2
CHAMBOEUF	42043	1112	Coise
LE CHAMBON-FEUGEROLLES	42044	1751	Ondaine
CHAMPDIEU	42046	1820	Lignon
CHAMPOLY	42047	1489	Lignon
CHATELNEUF	42054	848	Lignon
CHATELUS	42055	253	Coise
CHAZELLES-SUR-LAVIEU	42058	985	Mare
CHAZELLES-SUR-LYON	42059	2091	Coise
CHENEREILLES	42060	897	Mare
CHERIER	42061	2811	Aix
CHEVRIERES	42062	1454	Coise
CHIRASSIMONT	42063	1069	Rhins-Trambouze
CIVENS	42065	1310	Chanasson
CLEPPE	42066	1548	Loire 3
COMBRE	42068	401	Rhins-Trambouze
COMMELLE-VERNAY	42069	1241	Loire 3
CORDELLE	42070	2664	Loire 3
LE COTEAU	42071	489	Rhins-Trambouze
LA COTE-EN-COUZAN	42072	911	Lignon
COTTANCE	42073	1355	Chanasson
COUTOUVRE	42074	2187	Trambouzan
CRAINTILLEUX	42075	822	Malbief
CREMEAUX	42076	3332	Aix
CROIZET-SUR-GAND	42077	598	Rhins-Trambouze
CUZIEU	42081	1151	Coise
DANCE	42082	883	Loire 3

DEBATS-RIVIERE-D'ORPRA	42084	341	Lignon
ECOTAY-L'OLME	42087	652	Lignon
EPERCIEUX-SAINT-PAUL	42088	792	Loire 3
ESSERTINES-EN-CHATELNEUF	42089	1520	Lignon
ESSERTINES-EN-DONZY	42090	697	Loise
L'ETRAT	42092	848	Furan
FEURS	42094	2439	Soleillant-Garollet
FIRMINY	42095	1045	Ondaine
FONTANES	42096	663	Coise
LA FOUILLOUSE	42097	2057	Furan
FOURNEAUX	42098	1217	Rhins-Trambouze
FRAISSES	42099	463	Ondaine
LA GIMOND	42100	337	Coise
GRAMMOND	42102	813	Coise
LA GRESLE	42104	1475	Trambouzan
GREZIEUX-LE-FROMENTAL	42105	1031	Loire 3
GREZOLLES	42106	560	Aix
GUMIERES	42107	1612	Mare
L'HOPITAL-LE-GRAND	42108	1286	Malbief
L'HOPITAL-SOUS-ROCHEFORT	42109	115	Lignon
JAS	42113	622	Loise
JEANSAGNIERE	42114	1401	Lignon
JONZIEUX	42115	1032	Semène
JURE	42116	1207	Aix
LAVIEU	42117	445	Mare
LAY	42118	1285	Rhins-Trambouze
LEIGNEUX	42119	453	Lignon
LENTIGNY	42120	1130	Loire 3

LERIGNEUX	42121	976	Lignon
LEZIGNEUX	42122	1504	Mare
LURE	42125	623	Aix
LURIECQ	42126	2028	Mare
MABLY	42127	3280	Oudan
MACHEZAL	42128	1388	Rhins-Trambouze
MAGNEUX-HAUTE-RIVE	42130	1256	Loire 3
MARCENOD	42133	900	Coise
MARCILLY-LE-CHATEL	42134	1632	Lignon
MARCLOPT	42135	843	Loire 3
MARCOUX	42136	1530	Lignon
MARGERIE-CHANTAGRET	42137	771	Mare
MARINGES	42138	917	Coise
MARLHES	42139	3260	Semène
MAROLS	42140	1494	Mare
MIZERIEUX	42143	701	Loire 3
MONTAGNY	42145	2557	Rhins-Trambouze
MONTBRISON	42147	1633	Lignon
MONTCHAL	42148	884	Loise
MONTROND-LES-BAINS	42149	1011	Coise
MONTVERDUN	42150	1652	Lignon
MORNAND	42151	2160	Lignon
NEAUX	42153	1736	Rhins-Trambouze
NERONDE	42154	857	Loire 3
NERVIEUX	42155	1944	Loire 3
NEULISE	42156	2299	Rhins-Trambouze
LES NOES	42158	1568	Renaizon
NOIRETABLE	42159	4034	Lignon

NOLLIEUX	42160	695	Aix
NOTRE-DAME-DE-BOISSET	42161	910	Rhins-Trambouze
OUCHES	42162	1012	Renaison
PALOGNEUX	42164	701	Lignon
PANISSIERES	42165	2671	Loise
PARIGNY	42166	915	Rhins-Trambouze
PERIGNEUX	42169	3200	Bonson
PERREUX	42170	4135	Trambouzan
PINAY	42171	662	Loire 3
PLANFOY	42172	1227	Furan
POMMIERS	42173	2384	Aix
PONCINS	42174	2063	Lignon
POUILLY-LES-FEURS	42175	1303	Loire 3
POUILLY-LES-NONAINS	42176	1023	Renaison
PRADINES	42178	1160	Rhins-Trambouze
PRALONG	42179	803	Lignon
PRECIEUX	42180	1629	Mare
REGNY	42181	1380	Rhins-Trambouze
RENAISON	42182	2304	Renaison
LA RICAMARIE	42183	695	Ondaine
RIORGES	42184	1551	Renaison
RIVAS	42185	460	Coise
ROANNE	42187	1612	Oudan
ROCHE	42188	2333	Lignon
ROCHE-LA-MOLIERE	42189	1744	Loire2
ROZIER-COTES-D'AUREC	42192	1389	Loire 1
ROZIER-EN-DONZY	42193	951	Chanasson
SAIL-SOUS-COUZAN	42195	743	Lignon

SAINTE-AGATHE-EN-DONZY	42196	339	Loire
SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE	42197	1175	Aix
SAINT-ALBAN-LES-EAUX	42198	775	Renaison
SAINT-ANDRE-D'APCHON	42199	1344	Renaison
SAINT-ANDRE-LE-PUY	42200	866	Coise
SAINT-BARTHELEMY-LESTRA	42202	1106	Soleillant-Garollet
SAINT-BONNET-LE-CHATEAU	42204	187	Bonson
SAINT-BONNET-LE-COURREAU	42205	5018	Lignon
SAINT-BONNET-LES-OULES	42206	1241	Coise
SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ	42208	2177	Furan
SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND	42209	1356	Bernand
SAINT-CYPRIEN	42211	728	Malbief
SAINT-CYR-DE-FAVIERES	42212	1411	Rhins-Trambouze
SAINT-CYR-DE-VALORGES	42213	991	Rhins-Trambouze
SAINT-CYR-LES-VIGNES	42214	1938	Toranche
SAINT-DENIS-SUR-COISE	42216	1079	Coise
SAINT-DIDIER-SUR-ROCHEFORT	42217	2275	Lignon
SAINT-ETIENNE	42218	7997	Furan + Ondaine
SAINT-ETIENNE-LE-MOLARD	42219	1655	Lignon
SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE	42221	2912	Aix
SAINT-GALMIER	42222	1947	Coise
SAINT-GENEST-LERPT	42223	1268	Furan
SAINT-GENEST-MALIFAUX	42224	4708	Semène
SAINT-GEORGES-DE-BAROILLE	42226	1524	Loire 3
SAINT-GEORGES-EN-COUZAN	42227	2364	Lignon
SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE	42228	963	Mare
SAINT-GERMAIN-LAVAL	42230	1708	Aix
SAINT-HAON-LE-CHATEL	42232	87	Oudan

SAINT-HEAND	42234	3130	Furan
SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE	42235	1831	Bonson + Loire 1
SAINT-JEAN-BONNEFONDS	42237	1159	Furan
SAINT-JEAN-LA-VETRE	42238	1622	Lignon
SAINT-JEAN-SAINT-AURICE-SUR-LOIRE	42239	2357	Loire 3
SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX	42240	1647	Mare
SAINT-JODARD	42241	665	Loire 3
SAINT-JULIEN-D'ODDES	42243	1041	Aix
SAINT-JULIEN-LA-VETRE	42245	1290	Lignon
SAINT-JUST-EN-BAS	42247	2095	Lignon
SAINT-JUST-EN-CHEVALET	42248	2919	Aix
SAINT-JUST-LA-PENDUE	42249	1988	Bernand
SAINT-LAURENT-LA-CONCHE	42251	1551	Soleillant-Garollet
SAINT-LAURENT-ROCHEFORT	42252	1560	Lignon
SAINT-LEGER-SUR-ROANNE	42253	451	Renaison
SAINT-MARCEL-DE-FELINES	42254	2243	Bernand
SAINT-MARCEL-D'URFE	42255	1392	Aix
SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ	42256	3109	Mare
SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE	42260	2974	Aix
SAINT-MARTIN-LESTRA	42261	1633	Loise
SAINT-AURICE-EN-GOURGOIS	42262	3183	Loire2
SAINT-MEDARD-EN-FOREZ	42264	1039	Coise
SAINT-NIZIER-DE-FORNAS	42266	1588	Bonson
SAINT-PAUL-DE-VEZELIN	42268	1352	Loire 3
SAINT-PAUL-D'UZORE	42269	951	Lignon
SAINT-PAUL-EN-CORNILLON	42270	372	Loire2
SAINT-POLGUES	42274	577	Aix
SAINT-PRIEST-EN-JAREZ	42275	307	Furan

SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE	42276	3668	Aix
SAINT-PRIEST-LA-ROCHE	42277	1350	Loire 3
SAINT-PRIEST-LA-VETRE	42278	517	Lignon
SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	42279	4063	Loire2
SAINT-RIRAND	42281	1643	Renaison
SAINT-ROMAIN-D'URFE	42282	1500	Aix
SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE	42284	2756	Oudan
SAINT-ROMAIN-LE-PUY	42285	2114	Mare
SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX	42286	1468	Ondaine
SAINT-SIXTE	42288	1535	Aix
SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY	42289	3357	Rhins-Trambouze
SAINT-THOMAS-LA-GARDE	42290	341	Mare
SAINT-THURIN	42291	735	Lignon
SAINT-VICTOR-SUR-RHINS	42293	1143	Rhins-Trambouze
SAINT-VINCENT-DE-BOISSET	42294	411	Rhins-Trambouze
LES SALLES	42295	2522	Lignon
SALT-EN-DONZY	42296	893	Loise
SALVIZINET	42297	1084	Loise
SAUVAIN	42298	3023	Lignon
SAVIGNEUX	42299	1919	Lignon
SEVELINGES	42300	819	Rhins-Trambouze
SOLEYMIEUX	42301	880	Mare
SORBIERS	42302	1219	Furan
SOUTERNON	42303	1705	Aix
SURY-LE-COMTAL	42304	2418	Mare
LA TALAUDIÈRE	42305	763	Furan
TARENTEISE	42306	1257	Furan
LA TOUR-EN-JAREZ	42311	505	Furan

LA TOURETTE	42312	565	Bonson
TRELINS	42313	809	Lignon
LA TUILIERE	42314	3109	Aix
UNIAS	42315	537	Malbief
UNIEUX	42316	858	Ondaine
VALEILLE	42319	1643	Soleillant-Garollet
LA VALLA	42321	898	Lignon
VEAUCHE	42323	1041	Coise
VEAUCHETTE	42324	754	Malbief
VENDRANGES	42325	1114	Rhins-Trambouze
VERRIERES-EN-FOREZ	42328	2117	Mare
VILLARS	42330	572	Furan
VILLEMONTAIS	42331	1273	Loire 3
VILLEREST	42332	1482	Loire 3
VIOLAY	42334	2707	Rhins-Trambouze
VIRICELLES	42335	200	Coise
VIRIGNEUX	42336	1184	Toranche
VOUGY	42338	2090	Trambouzan
CHAUSSETERRE	42339	1658	Aix
AUREC-SUR-LOIRE	43012	2244	Loire 1
BAS-EN-BASSET	43020	4676	Loire 1
LA CHAPELLE-D'AUREC	43058	1179	Loire 1
MALVALETTE	43127	2101	Loire 1
MONISTROL-SUR-LOIRE	43137	4825	Loire 1
PONT-SALOMON	43153	843	Semène
SAINT-DIDIER-EN-VELAY	43177	2556	Semène
SAINT-FERREOL-D'AUROURE	43184	1085	Semène + Gampille
SAINT-JUST-MALMONT	43205	2328	Ondaine

SAINT-PAL-DE-MONS	43213	2711	Semène
SAINT-ROMAIN-LACHALM	43223	1902	Semène
SAINT-VICTOR-MALESCOURS	43227	1447	Semène
LA SEAUVE-SUR-SEMENE	43236	786	Semène
LA CHAULME	63104	1360	Mare
SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE	63331	1337	Mare
AMPLEPUIIS	69006	3844	Rhins-Trambouze
AVEIZE	69014	1664	Coise
BOURG-DE-THIZY	69025	1449	Rhins-Trambouze
CHAMBOST-LONGESSAIGNE	69038	1544	Loise
LA CHAPELLE-DE-MARDORE	69041	579	Rhins-Trambouze
LA CHAPELLE-SUR-COISE	69042	658	Coise
COISE	69062	903	Coise
COURS-LA-VILLE	69066	1948	Rhins-Trambouze
CUBLIZE	69070	1556	Rhins-Trambouze
DUERNE	69078	1141	Coise
GREZIEU-LE-MARCHE	69095	1149	Coise
HAUTE-RIVOIRE	69099	2029	Toranche
LARAJASSE	69110	3361	Coise
LONGESSAIGNE	69120	1192	Loise
MARDORE	69128	1347	Rhins-Trambouze
MARNAND	69129	875	Rhins-Trambouze
MEAUX-LA-MONTAGNE	69130	919	Rhins-Trambouze
MEYS	69132	1465	Toranche
POMEYS	69155	1310	Coise
PONT-TRAMBOUZE	69158	406	Rhins-Trambouze
RANCHAL	69164	1514	Rhins-Trambouze
RONNO	69169	2292	Rhins-Trambouze

LES SAUVAGES	69174	1255	Rhins-Trambouze
SAINT-ANDRE-LA-COTE	69180	477	Coise
SAINT-BONNET-LE-TRONCY	69183	1565	Rhins-Trambouze
SAINTE-CATHERINE	69184	1376	Coise
SAINT-CLEMENT-LES-PLACES	69187	1242	Toranche
SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE	69214	1548	Rhins-Trambouze
SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET	69220	1725	Toranche
SAINT-MARTIN-EN-HAUT	69227	3864	Coise
SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE	69238	407	Coise
SAINT-VINCENT-DE-REINS	69240	1387	Rhins-Trambouze
THEL	69247	1027	Rhins-Trambouze
THIZY	69248	194	Rhins-Trambouze
VILLECHENEVE	69263	1415	Loise